



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 JUILLET 2023 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Départ après la 8 ^{ème} délibération
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	Départ après la 1 ^{ère} délibération
15	MOTZ	CLERC Daniel	
16	MOUXY	FILIPPI Laurent	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
19	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENCHNEIDER Gérard	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
23	VOGLANS	MERCIER Yves	

20 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 27 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 25 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2023
Exécutoire le : **11 JUIL. 2023**
Notifiée le : **11 JUIL. 2023**
Visée le : **11 JUIL. 2023**
Publiée le : **17 JUIL. 2023**

MARCHES PUBLICS

Marché n°2023-024 :

Fourniture et Développement d'un logiciel de Facturation et de Gestion Clientèle – Service des Eaux – Attribution

Monsieur le Président rappelle le projet de se doter, pour le service des eaux, d'une solution informatique permettant une solution complète pour la gestion de la facturation et la gestion clientèle dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire de Grand Lac.

L'objectif de ce projet est de pouvoir bénéficier d'une solution complète liée à la facturation de l'eau et de l'assainissement, et permet de centraliser l'ensemble des flux d'informations et de sollicitations échangés avec les usagers visant à garantir une qualité de service.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 250 000 € HT. La durée de l'accord cadre est d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article R.2122-3-3° du Code de la commande publique, ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable. Changer de prestataire impliquerait un temps agents et une dépense financière représentant très peu de plus-value, en allant à l'encontre de la démarche déjà en place qui doit permettre un gain de temps, d'efficacité et de performance.

La date de remise des plis a été fixée au 19 juin 2023 à 12h00 au plus tard. Les devis d'aide au dépouillement (DAD) font apparaître les montants suivants pour les 4 années à venir :

DAD Année 1 2024		DAD Année 2 2025		DAD Année 3 2026		DAD Année 4 2027		DAD Total €HT
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
141812,46	170174,95	121128,46	145354,15	88128,46	105754,15	88628,46	106354,15	439697,84

Après déploiement des modules envisagés le coût récurrent de maintenance et d'hébergement de l'outil s'élève à 88 628.48 €HT/an soit 1.93 €HT/an/abonnés. A titre de comparaison le coût annuel de maintenance et hébergement s'élève actuellement à 32 200 €HT / an pour la gestion de 23 500 abonnés soit 1.34 €HT/an/abonné.

Au regard de l'offre remise par la société INCOM, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juin 2023, donne une suite favorable et propose de retenir l'offre de la société pour un montant estimé sur 4 ans de 439 967,84 € HT.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits, inscrits au budget, seront imputés pour les actions de déploiements d'outils sur la section d'investissement au programme d'assainissement 242-09 et eau potable 17-1, pour les actions récurrentes (maintenance, hébergement...) sur la section de fonctionnement des budgets assainissement service 0021et eau potable service 008 article 61564.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ci-dessus énoncé avec l'entreprise indiquée ainsi que toutes les pièces afférentes.

Aix-les-Bains, le 4 juillet 2023

Le Président,
Renauld BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 31
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 7 : Marché n.2023-024 : Fourniture et Développement d'un logiciel de Facturation et de Gestion Clientèle - Service des Eaux - Attribution

Date de transmission de l'acte : 11/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2023

Numéro de l'acte : D4625 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230704-D4625-DE

Date de décision : 04/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

